

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2024

Convocation en date du : 16 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA

Messieurs HECQUET, JUZAC, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, GENAMEZ, ROGER

Absents excusés : Madame STIBLING

Messieurs GILBERT, KRIEGEL (pouvoir à Mme GUIOST)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire LARA

OBJET / DELIBERATION 017/2024 – Délibération donnant mandat au Cdg59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Eth de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune d'Eth, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Décide :

Article 1^{er} : La commune d’Eth donne mandat au CdG59 pour le lancement d’une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d’assurance statutaire.

La commune d’Eth se réserve la faculté d’y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d’office et l’invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune d’Eth une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune d’Eth demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA



Publiée le : 30/09/2024

Transmise au Représentant de l’État par voie dématérialisée selon le bordereau d’acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.